

Département de la Lozère

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 27

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°32/2026**

Date de la convocation du Comité syndical : treize mai deux mille vingt-six

Date de la séance du Comité syndical : vingt mai deux mille vingt-six

Membres présents :

M. Christian BRUGERON, M. David SOULIE, M. Christophe CAYROCHE, M. Franck FONADE, M. Patrick CIPRIANI, M. Noël LAFOURCADE, M. Fabrice VIDAL, M. Rémi ANDRE, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Jérémie PIC, M. Jean-Paul ITIER, M. Éric MALHERBE, M. Alain RAYNALDY, Mme. Christine VERLAGUET, M. Alexandre BENEZET, M. Éric PICARD, Mme Nathalie COUSERAN, M. Bernard VALERY, M. Jean-François ALAUX, M. Jean-Pierre COMBAL, M. Léon THEBAULT-MAVIEL, M. Hubert FONTAINE, M. Jean-Paul REMISE, M. Michel CASTANIER, M. Jean-Louis RECOUSSINES

Absent avec procuration : Monique FOURNIER (pouvoir donné à Jean-Paul REMISE), Christian POUGET, (pouvoir donné à Hubert FONTAINE)

Nicolas SALLES (suppléant) pouvoir donné à Jean-Paul ITIER.

Tous les titulaires étant présents, ce pouvoir ne peut être comptabilisé.

Etaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :

M. Sébastien BANCAREL, M. Guillaume CANAR (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Lionel FABRE (Syndicat Mixte Lot Dourdou), M. Vincent THOMAS (Syndicat mixte Lot Dourdou), M. Lucas SAWOSKO (Syndicat Mixte Lot DOURDOU), Mme. Zoé LEHENAFF (Syndicat Mixte Lot DOURDOU), M Vincent LAPEYRE (Syndicat Mixte Lot DOURDOU), Mme. Lydia ALDEBERT (Syndicat Mixte Lot DOURDOU).

Secrétaire de séance : M. Léon THEBAULT-MAVIEL

**OBJET : Administration générale – Délégation d'attribution de compétence au
Président**

L'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales dispose :

« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Il est ainsi proposé au Comité de déléguer au Président :

Paraphe :

E-I.

page n°- 64

- Le pouvoir d'intenter au nom du Syndicat Mixte Lot Dourdou de le défendre dans les actions intentées contre lui, et le choix d'un avocat et de tout auxiliaire de justice ;
- La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, et qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- La passation de contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistres afférentes ;
- La décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- La réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ; (cinq cent mille euros), et pour une durée n'excédant pas 12 mois renouvelable, sous réserve que :
 - o Chaque renouvellement fasse l'objet d'un compte rendu écrit présenté au Comité syndical lors de sa prochaine réunion ;
 - o Les conditions financières (taux, frais) soient conformes aux pratiques du marché et validées par le service financier du syndicat ;
 - o Cette délégation soit valable jusqu'à révocation par le Comité syndical et réexaminée annuellement.
- La décision de l'admission en non-valeur des titres de recettes, dont le montant de chacun est séparément inférieur à la somme de 1 500 € ;
- La décision de l'accueil des stagiaires, à titre rémunéré ou non, dans les services du Syndicat et signer les conventions correspondantes ;
- L'autorisation, au nom du Syndicat Mixte Lot Dourdou, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Dans le cadre d'appels à projets, la sollicitation et la demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subventions.

Il convient de prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront faire l'objet de délégation à un Vice-président.

Il convient d'autoriser les délégations d'attribution de compétence comme définies ci-avant

Paraphe :



page n°- 65

LE COMITE SYNDICAL,

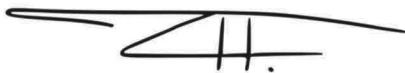
- À l'unanimité
- **APPROUVE** la délégation d'attribution de compétence telle que précisée ci-avant.

La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Madame la Préfète de la Lozère.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

*Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture, le*

Le Secrétaire de séance,




Léon THEBAULT-MAVIEL

*Pour extrait conforme
Fait et publié à La Canourgue le*

SYNDICAT MIXTE LOT DOURDOU
L'action publique pour les usagers de l'eau et les rivières
25 place du Pré commun
48500 LA CANOURGUE
Tél. 04 66 31 96 69 / contact@smld.fr

Le Président,



Éric PICARD